Règlement d'attribution
Du Fonds Façades

Délibération en date du 13 Janvier 2022

9 Rue du Grand Marché – BP 19 - 58500 CLAMECY
☎ 03.86.27.12.65 - E-Mail : cchnvy@orange.fr

Article 1 : Définition de l'aide

Les périmètres antérieurement définis sont abrogés.

L'attribution de l'aide portera sur l'habitat ou le commerce traditionnel avec un caractère à conserver, compte tenu de l'intérêt ancien et de la qualité de bâti qu'ils présentent. Les constructions devront être antérieures à 1940.

Article 2 : Montant de l'aide

La Communauté de Communes apporte son aide sur les ravalements de façades sous les conditions suivantes :

- L'aide est fixée à 30 % du montant HT des travaux plafonnée à
  - *1 525 €* pour un enduit simple ou une rénovation de pierres apparentes (joints, nettoyage...) de type ancien.
  - *2 290 €* pour un enduit entre colombages.

Article 3 : Exclusions

L'aide portera sur les travaux liés à la façade **à l'exclusion de** :
- tous travaux annexes n'étant pas liés à la façade proprement dite à savoir visseries, fenêtres, portes, volets, persiennes...
- tout habitat ou commerce ne présentant pas un caractère particulier et ancien, habitat pavillonnaire ou habitat à structure bétonnée.

Article 4: Modalités de demande de l'aide

1) Le demandeur devra fournir copie des documents suivants :

- Déclaration de travaux et avis de la Direction Départementale de l'Equipement (DDE)
- Devis des travaux correspondant aux prescriptions de la DDE
- RIB
- Un extrait cadastral permettant de constater la date de construction du bâtiment.

Le demandeur pourra démarrer l'opération dès la réception de l'accusé de réception de dossier complet.

La réception de la demande de subvention ne préjuge en rien de l'éligibilité du dossier du demandeur et de l'attribution de l'aide sollicitée.

Tous travaux effectués sans l'avis de la DDE (et/ ou de l'Architecte des Bâtiments de France), tout dossier ne comportant pas les éléments mentionnés ci-dessus seront exclus de toute subvention.

2) Le Vice-Président chargé de la compétence Habitat décide de la validité de la demande, en conformité avec le présent règlement.

3) Le demandeur fournit une facture dûment acquittée, correspondant aux travaux effectués, et conformes à l'avis de la DDE.

Tous travaux non conformes à l'avis de la DDE (et/ou de l'Architecte des Bâtiments de France) seront exclus de toute subvention.

4) Un avis définitif lui sera signifié, qui sera entériné par le bureau puis le conseil communautaire.
5) Le versement sera effectué par mandat administratif au bénéficiaire.

9 Rue du Grand Marché – BP 19 - 58500 CLAMECY
☎ 03.86.27.12.65 - E-Mail : cchnvy@orange.fr